



Contrat de travail saisonnier

Par **josse34**, le **10/03/2011** à **19:16**

Bonjour.

Je viens de décrocher un contrat de travail à caractère saisonnier en tant que réceptionniste et ais jusqu'à demain pour le rendre signé.

Je me pose quelques questions pour ce contrat qui semble très injuste !!

Ma synthèse serait de dire que c'est un CDD sans prime de précarité (10%) et une minoration des allocations chômage! Comment un tel contrat déjà si précaire peut être aussi inégalitaire???

Par ailleurs, les dates du contrat coïncident parfaitement avec les dates d'ouverture et de fermeture (7mois) de l'hôtel, ceci semble anormal n'est ce pas??

Merci pour votre aide dont j'ai besoin assez urgemment!

Bonne soirée

Bye

Par **P.M.**, le **10/03/2011** à **19:45**

Bonjour,

En effet, un CDD pour une activité saisonnière ne comporte pas obligatoirement une indemnité de précarité...

Il semble cependant que ce que vous indiquez corresponde à la définition d'une activité saisonnière...

Par **josse34**, le **10/03/2011** à **20:12**

Et pourtant, sur le site du ministère du travail il est indiqué que :

[citation]Ne sont pas saisonniers, les contrats conclus pour une période coïncidant avec la durée d'ouverture ou de fonctionnement de l'entreprise (par exemple, contrat signé avec un serveur pendant les 6 mois d'ouverture d'un restaurant d'une station de ski).[/citation]

Le fait que les dates de contrats coïncident aux dates d'ouvertures n'est pas normal mais j'avoue que c'est très flou, d'où mon interrogation sur la viabilité de ce contrat.

Par **P.M.**, le **10/03/2011** à **20:29**

C'est vrai, je me suis trompé mais effectivement l'activité saisonnière n'est pas facile à cerner...

Je vous conseillerais de vous rapprocher de l'Inspection du Travail...

Il ne sera pas trop tard, même après l'avoir signé, de contester le Caractère saisonnier du CDD...

Par **josse34**, le **11/03/2011** à **14:07**

Bonjour à tous et merci pour votre aide.

Apparemment, cela ne concerne que la successions des emplois saisonniers mais comment cela se fait il que tout soit si flou, je n'arrive même pas à trouver de textes officiels détaillés. Je reste étonné par ailleurs qu'un tel contrat si injuste puisse susciter aussi peu de critiques! En tout état de cause, j'ai signé à 13h avec le sourire, d'autant que les patrons semblent honnêtes et sympa.

Ma démarche n'était pas de remettre en cause un système ni de poser des soucis à mon patron mais de lui signaler d'éventuelles erreurs sur ses démarches.

Merci à tous et bonne journée

Bye